



**Est  
Ensemble**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE  
SYNTHÈSE GÉNÉRALE

**Du 18 novembre 2014**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Nous allons nous réunir le 18 novembre 2014 afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour figurant sur votre convocation.

La note de synthèse ci-après vous présente les principales informations relatives aux délibérations que vous allez examiner.

**2014-11-18-1 : Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : François Birbès

Cf. rapport financier dédié joint.

**2014-11-18-2 : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : François Birbès

Cf. rapport financier dédié joint.

**2014-11-18-3 : Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014.**

Rapporteur : François Birbès

Cf. rapport financier dédié joint.

**2014-11-18-4 : Modification de l'affectation du résultat 2013 au budget annexe des projets d'aménagement BAPA.**

Rapporteur : François Birbès

Les résultats 2013 constatés au compte administratif du budget projets d'aménagement ont fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 33 408.09 €,
- Un excédent d'investissement de 980 815.08 €.

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses de 1 014 352 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de 33 536.92 €.

L'affectation des résultats doit donc être la suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 33 408.09 € au 1068,
- Report de l'excédent d'investissement de 980 815.08 € au 001.

Au Budget supplémentaire, une erreur a conduit à inscrire 128.83 € en déficit d'investissement reporté. Ce montant était financé par des recettes. Pour conserver les mêmes équilibres, la correction de cette erreur en DM1 nécessite donc la ré-imputation de ce montant en dépense réelle.

**2014-11-18-5 : Budget principal – actualisation des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (AP-AE /CP).**

Rapporteur : François Birbès

Cf. rapport financier dédié joint.

**2014-11-18-6 : Budget annexe des projets d'aménagement –actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (AP /CP).**

Rapporteur : François Birbès

Cf. rapport financier dédié joint.

**2014-11-18-7 : Révision de la méthode des amortissements.**

Rapporteur : François Birbès

L'instruction budgétaire et comptable M14 fixe le champ d'application et les durées des amortissements obligatoires, en application de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, sont obligatoirement amortissables :

- Les frais d'études, d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (202),
- Les frais d'études (2031),
- Les frais de recherche et de développement (2032),
- Les frais d'insertion (2033),
- Les subventions d'équipement versées (205),
- Les concessions, licences et droits similaires (205),
- Les autres immobilisations incorporelles (208).

En ce qui concerne les immobilisations corporelles, seuls les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218 sont obligatoirement amortissables, ainsi que ceux figurant au compte 2121 lorsqu'il s'agit de biens immeubles productifs de revenus.

Afin de ne pas grever inutilement la dotation aux amortissements, il est proposé de ne pas amortir les biens figurant aux comptes 2128 à 21538 (constructions, voirie et réseaux) et de s'en tenir aux seules obligations de la M14.

**2014-11-18-8 : Approbation de deux avenants aux conventions de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des fonds de concours 2011 et 2012 à la commune de Montreuil.**

Rapporteur : François Birbès

Par délibération du 28 juin 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a voté le versement d'un fonds de concours de 2 548 430 € à la commune de Montreuil. La convention afférente a fait l'objet de deux avenants, l'un pour concentrer le bénéfice du fonds de concours sur l'opération « îlot 104 Résistance », aujourd'hui mieux connue sous l'appellation Groupe scolaire Hessel – Zéfirottes, et l'autre pour prolonger sa validité jusqu'au 24 novembre 2014.

Par délibération du 13 avril 2012, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a voté le versement d'un fonds de concours complémentaire de 84 220.67 €, pour la même opération.

Les deux conventions prévoyaient que le versement du solde du fonds de concours soit soumis à la transmission des justifications de dépenses et d'achèvement d'opération. Or, celles-ci ne pourront intervenir dans les délais des conventions. C'est pourquoi il est proposé de prolonger leur durée jusqu'au 25 novembre 2015 soit une année supplémentaire.

**2014-11-18-9 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.**

Rapporteur : Christian Lagrange

Conformément à l'article L.1413-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement fait l'objet d'un examen en Commission consultative des services publics locaux avant d'être soumis au Conseil communautaire.

L'article L.2224-5 alinéa 4 du CGCT impose aux collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public. Ce rapport annuel a obligation d'être présenté en Conseil communautaire. Il vise à permettre l'information du public.

Après le transfert des compétences eau et assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le service d'eau et d'assainissement d'Est Ensemble a été constitué en septembre 2011 et a connu sa première année de plein exercice en 2012. En 2013, l'organigramme de la direction de l'eau et de l'assainissement a poursuivi son développement pour comprendre 25 agents répartis en trois « pôles ». Des indicateurs d'activité et de performance du service sont intégrés au rapport.

Parmi les grands projets menés en 2013 par le service, peuvent être cités :

- La mise en place d'une astreinte assainissement 7j/7 et 24h/24 à compter du mois d'avril : 27 interventions hors heures ouvrables ont ainsi été opérées sur le terrain, dont la moitié concernaient des engorgements,
- L'élaboration du Règlement de service d'assainissement d'Est Ensemble, approuvé en novembre 2013, et rendu applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : l'encadrement des conditions permettant aux riverains de réaliser leur branchement (sous réserve de se conformer aux prescriptions édictées par le service d'assainissement) ou la possibilité que le service d'assainissement réalise le branchement est ouverte avec ce Règlement.
- La poursuite du projet de création d'un bassin de stockage des eaux pluviales dans le haut Montreuil ; Cet ouvrage, d'un volume de 21 500 m<sup>3</sup>, est estimé globalement à 22,3M€ HT

(coût estimé valeur 2012) et a fait l'objet en 2013 de la rédaction d'une convention tripartite afin de fixer les modalités de sa réalisation et de son financement. Près de 11,2 M€ HT seront à la charge de l'agglomération.

- Le lancement de la consultation du Schéma directeur d'assainissement : dès décembre 2011, Est Ensemble avait mobilisé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le cahier des charges en vue d'actualiser les études diagnostiques d'assainissement existantes, et élaborer le schéma directeur d'assainissement communautaire (SDA), en partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis, et l'Agence de l'Eau Seine- Normandie. Cette réflexion menée avec nos partenaires a abouti à la production d'un cahier des charges et au lancement d'une consultation à l'automne 2013. Le montant du schéma directeur est estimé à 1 000 000€ HT et sera cofinancé par le Conseil général de Seine-Saint-Denis (6%) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%).

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

### **2014-11-18-10 : Communication du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré Saint-Gervais pour l'année 2013.**

#### **Rapporteur : Christian Lagrange**

Conformément à l'article L.1413-1 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré-Saint-Gervais fait l'objet d'un examen en Commission consultative des services publics locaux avant d'être soumis au Conseil communautaire.

L'article L.1411-3 du CGCT rappelle aux collectivités faisant appel à un délégataire, l'obligation réglementaire de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel. Ce document comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La Communauté d'agglomération a repris le contrat de délégation de service public de l'assainissement communal du Pré Saint-Gervais avec la société VEOLIA eau / compagnie générale des eaux, dont le délégataire a remis le rapport annuel.

Cette nouvelle édition du rapport annuel n'apporte pas de nouveaux éléments par rapport aux années antérieures. Il s'agissait de la dernière année avant l'expiration du contrat : le service d'assainissement communautaire s'est efforcé de s'assurer que les engagements d'exploitation prévus seraient bien réalisés, et que les éléments à remettre en fin de contrat seraient bien restitués au service, pour intégrer la gestion de ce réseau à celle du reste de l'agglomération.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré Saint-Gervais pour l'année 2013

## **2014-11-18-11 : Communication du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.**

**Rapporteur : Christian Lagrange**

Conformément à l'article L.1413-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable fait l'objet d'un examen en Commission consultative des services publics locaux avant d'être soumis au Conseil communautaire.

L'article L.2224-5 alinéa 4 du CGCT impose aux collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de l'eau potable, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public. Le SEDIF a réalisé son rapport pour l'année 2013 qu'il a d'abord fait approuver par son comité syndical.

Le SEDIF est un syndicat mixte créé en 1923, responsable du service public de l'eau potable et assurant la desserte en eau de 149 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France : c'est l'autorité organisatrice du service, maître d'ouvrage, et propriétaire de toutes ses installations. Le Syndicat a conclu un contrat de délégation de service public pour 12 ans (2011-2022) avec Véolia Eau d'Ile-de-France (société dédiée) pour assurer les missions d'exploitation, de maintenance, de gestion des abonnés et de la facturation.

Parmi les nombreux indicateurs décrivant le service public de l'eau en 2013 sur le territoire du SEDIF, peuvent être cités :

- La population desservie : 4,4 millions,
- Nombre d'abonnements : 567 000, dont 39 900 sur l'agglomération,
- Volume consommé : 236 M m<sup>3</sup>, dont 22,5 M m<sup>3</sup> sur l'agglomération,
- Un prix moyen de l'eau de 4,2127 €/m<sup>3</sup> (pour une facture de 120 m<sup>3</sup>) ; sur Est Ensemble, le prix est compris entre 4,0954 €/m<sup>3</sup> et 4,5154 €/m<sup>3</sup>
- qualité sanitaire de l'eau « excellente » : attestée par près de 350 000 analyses annuelles réalisées tout au long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur. Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 99,93 % et 99,87 %.

Comme faits marquants de l'année, peuvent être cités :

- l'adhésion de 7 nouvelles communes (du Val d'Oise),
- la conclusion du premier avenant triennal du contrat de DSP,
- 143 M€ H.T. d'investissement cumulés avec le délégataire, portant en premier lieu sur les ouvrages de relèvement et stockage : parmi eux, 18M € HT concernent le renouvellement du patrimoine (43 km sur 8387 km de réseau), 11M € HT sont dédiés à l'achèvement du programme de remplacement des branchements en plomb, et 3,4 M€ HT concernent la réhabilitation de réservoirs à Montreuil,
- service aux abonnés : la poursuite de la télérelève (63% de couverture) et l'ouverture du paiement en ligne,
- contrôle du délégataire : la performance du délégataire est évaluée selon des indicateurs et objectifs prévus au contrat, la rémunération de ce dernier dépend du résultat atteint.

La présentation de ce rapport annuel vise à permettre l'information du public ainsi que la bonne gestion du service en exploitant notamment des indicateurs de performance.

## 2014-11-18-12 : Modification du tableau des effectifs

### Rapporteur : Nathalie Berlu

Il est proposé dans le cadre de la gestion courante des effectifs de la Communauté d'agglomération

- 1) Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel notamment pour assurer la rentrée dans les conservatoires et régulariser une situation administrative d'un agent :
  - La création d'un emploi d'un ingénieur principal à temps complet dans le cadre du recrutement du responsable du pôle au sein de la direction de l'aménagement et des déplacements et la suppression d'un emploi d'administrateur, emploi occupé par l'ancien titulaire du poste.
  - La création d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet pour le recrutement d'un gestionnaire dépenses et recettes au pôle administratif et financier du département patrimoine et environnement suite au départ de l'agent en poste. L'emploi occupé par l'agent parti est proposé à la suppression.
  - La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6h30 pour le conservatoire des Lilas et celui de Pantin
  - La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures au conservatoire de Pantin
  - La création de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 heures pour le conservatoire de Pantin et pour celui de Noisy le sec
  - La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h pour le conservatoire Bagnolet
  - La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 4h30 pour le conservatoire de Pantin
  - La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures au conservatoire de Romainville
  - La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2 h 30 au conservatoire de Pantin.
  - La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16h30 pour le conservatoire de Romainville (régularisation de situation)
  
- 2) Après avis du Comité technique du 13 novembre 2014, il est proposé la suppression des emplois suivants :
  - La suppression de 4 emplois d'administrateur à temps complet suite à avancement de grade et recrutement sur grade différent
  - La suppression de 6 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à réussite à un concours
  - La suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6 heures suite à un avancement de grade
  - La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à temps non complet 8 heures suite à décès et recrutement sur un autre grade.
  - La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe.
  - La suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet 16h (régularisation conservatoire de Romainville)

L'adoption du tableau des effectifs au 18 novembre 2014 est proposée comme suit :

	Tableau au 7 octobre 2014	Nouveau tableau au 18 novembre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 18 novembre 2014
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	83	78	5	71
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	30	29	1	27
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	17	0	16
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	0	8
Rédacteur	21	21	0	20
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0	5
Attaché	89	89	0	77
Attaché principal	12	12	0	10
Directeur territorial	9	9	0	9
Administrateur	12	8	0	7
Administrateur Hors Classe	8	8	0	8
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	156	156	5	152
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	0	10
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	21	0	21
Agent de maîtrise	18	18	0	15
Agent de maîtrise principal	10	10	0	10
Technicien	15	15	0	12
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	10	0	7

	Tableau au 7 octobre 2014	Nouveau tableau au 18 novembre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 18 novembre 2014
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	11	0	11
Ingénieurs	13	13	0	11
Ingénieurs principaux	13	14	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	6	6	0	6
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	62	69	65	69
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	63	67	55	66
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	82	82	56	81
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	76	74	50	74
Professeur d'enseignement artistique hors classe	59	59	13	59
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	29	29	8	24
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	15
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	21	0	20
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17	17	0	17



	Tableau au 7 octobre 2014	Nouveau tableau au 18 novembre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 18 novembre 2014
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	53
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	0	7
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	14	0	14
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
<b>Total des emplois permanents</b>	1137	1137	262	1065

### **2014-11-18-13 : Indemnité de fonction des élus.**

Rapporteur : Gérard Cosme

Conséquemment à la démission de Madame Mireille Ferri de son mandat de Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet, Madame Sandrine Soppo-Priso a été installée dans les ses fonctions de Conseillère communautaire lors du Conseil communautaire du 07 octobre 2014. Il est proposé d'appliquer le versement de l'indemnité de fonction à Madame Sandrine Soppo-Priso à compter de cette date.

Par ailleurs, les commissions ayant été réuni au début du mois de novembre afin de procéder notamment à l'élection de chacun de leur président, il convient d'actualiser le tableau indemnitaire conformément aux dispositions prévues par la délibération 2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014 et rappelées par la délibération 2014-06-26-42 du Conseil communautaire du 26 juin 2014.

Le tableau indemnitaire actualisé figurera en annexe de la délibération.

### **2014-11-18-14 : Signature du contrat aménagement-transport pour le territoire de la ligne 11 prolongée.**

Rapporteur : Philippe Guglielmi

Pour rappel, la ligne de métro n°11 (Chatelet – Mairie des Lilas) fait l'objet d'un projet de prolongement de 6 km jusqu'à Rosny-Bois Perrier, à travers les communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois. Le 28 mai dernier, le Préfet de la région Île-de-France et le Préfet de la Seine-Saint-Denis ont signé la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 11. Le prolongement devrait être mis en service en 2019.

Ce projet permettra de créer une liaison structurante radiale participant au maillage du réseau lourd de transport existant ou en projet et contribuera au désenclavement du secteur Plateau de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Le prolongement de la ligne 11 représente également une opportunité pour envisager la mutation et l'intensification urbaine du territoire. C'est dans ce cadre d'objectif que la démarche aménagement-transport autour de la ligne 11 a été initiée dès 2008 par la Région Ile-de-France avec les collectivités concernés réunies autour de l'association du prolongement de la ligne 11 (APPL11) dont la Communauté Est Ensemble est adhérente depuis 2003 et en partenariat avec le Syndicat des transports en Île-de-France (Stif), l'Institut d'aménagement et d'urbanisme Ile-de-France (IAU IDF) et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Cette démarche a contribué à produire dans un premier temps la charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne 11 (signée en 2010) et dans un second temps le contrat aménagement-transport proposé à la signature du présent Conseil communautaire.

Pour mémoire, cette charte visait à :

- faire converger développement du réseau de transports et aménagement urbain ;
- promouvoir et organiser des échanges constructifs entre les acteurs de l'aménagement et ceux du transport ;
- formaliser un engagement progressif des différents acteurs pour soutenir la réalisation effective des projets urbains et de transports annoncés ;

- permettre de présenter à la population aux moments forts de la concertation, un projet local global et cohérent.

Depuis la signature de la charte, plusieurs études urbaines et séances de travail se sont tenues en association avec les services des différents partenaires impliqués afin d'aboutir à la rédaction du contrat.

Il sera le document de référence qui orientera les interventions de chaque acteur territorial (Est Ensemble, Villes, Conseil général, Etablissement public foncier d'Ile-de-France...) de manière à assurer une cohérence d'ensemble.

Il se compose de quatre parties :

1. Une première partie présentant le contexte historique de la démarche ;
2. Une seconde partie sur la stratégie partenariale d'aménagement, qui fixe le cadre général à l'échelle de la ligne et décline les principaux enjeux d'aménagement ;
3. Une troisième partie, dédiée au "programme d'actions", énonce plus de cent cinquante actions réparties sur des secteurs d'intervention. Pour chaque action, l'horizon de réalisation, le type de moyens à mettre en œuvre (humain ou financier), et l'acteur pilote sont indiqués. Les actions concernent des thématiques très variées : gouvernance, transport, foncier, santé, commerces et services, espaces publics, communication et biodiversité.

Le programme d'action identifie un « porteur de l'action » en tenant compte des compétences de chacune des institutions concernées au moment de la signature du contrat.

Il identifie également les « acteurs associés » à la mise en œuvre de l'action sans préciser le type d'accompagnement dont il s'agit (appui financier, participation à la réflexion...)

Est Ensemble est identifié comme porteur de l'action pour les actions suivantes :

- Action n°12 : Mettre en place ou adapter la veille sur le foncier (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°37 : Mettre en place un plan de communication partenarial sur le territoire et la démarche ligne 11 (Est Ensemble est porteur de l'action au même titre que tous les partenaires) ;
- Action n°39 : Etudier la trame verte et bleue sur le territoire (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°40 : Réaliser ou mettre en cohérence un document de référence en matière de développement durable (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°41 : Adapter la conception et les pratiques de gestion des espaces verts pour favoriser la biodiversité urbaine (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°42 : Adapter et intégrer aux PLU les préconisations favorisant la perméabilité des ilots du quartier et facilitant le déplacement de la petite faune (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°43 : Rendre compatible la gestion à ciel ouvert des eaux pluviales et la biodiversité (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°44 : Prendre en compte la biodiversité dans la conception ou la rénovation des bâtiments (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes) ;
- Action n°128 : Redynamiser et diversifier l'offre commerciale existante et développer une nouvelle offre de locaux commerciaux aux bords de la station Parc des Guillaumes (Est Ensemble est porteur de l'action avec les communes).

4. Une dernière partie sur les moyens de mise en œuvre du contrat.

Ce contrat réunit de nombreux signataires :

- L'Association pour le prolongement de la ligne 11 ;
- Le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
- La Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
- La Ville des Lilas ;
- La Ville de Romainville ;
- La Ville de Noisy-le-Sec ;
- La Ville de Montreuil ;
- La Ville de Rosny-sous-Bois ;
- La Ville de Bagnolet ;
- Le STIF ;
- L'EPFIF ;
- La RATP ;
- L'IAU-IDF ;
- La Société du Grand Paris
- La Ville de Paris.

Les signatures de la Caisse des dépôts et de la DRIEA sont également en discussion

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la Charte et d'autoriser le président à la signer.

**2014-11-18-15 : Avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).**

Rapporteur : Jean-Charles Nègre

L'EPFIF a été missionné, depuis 2007, par conventions successives, sur une large partie du territoire communal pantinois. Il intervient aussi bien en anticipation des grands projets d'aménagement portés par la Ville et la Communauté d'Agglomération (Ecoquartier de la Gare, Portes de l'Ourcq), que dans le cadre d'une mission de veille foncière pour contribuer à la réalisation d'opérations en secteur diffus (quartiers Méhul, Sept-Arpent, Quatre-Chemins).

Afin d'accompagner la dynamique de renouvellement du territoire communal, la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération ont souhaité étendre les périmètres d'intervention de l'EPFIF :

- Sur le quartier des Quatre-Chemins, un renfort de l'intervention de l'EPFIF a été sollicité par la Ville de Pantin, qui conduira les études urbaines et foncières nécessaires à la définition des actions prioritaires.
- Sur le secteur des Portes de Paris, l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFIF doit permettre de poursuivre la dynamique de reconversion en cours (ZAC des Grands Moulins, arrivée du tramway T3) dans un contexte de multiplication des initiatives immobilières privées. Afin de garantir la cohérence urbaine des projets, la Ville de Pantin a lancé une étude de composition urbaine sur l'ensemble du secteur. Plus particulièrement, le site dit « Portes de l'Ourcq » fait l'objet d'un périmètre de maîtrise foncière. La durée de portage sur ce site s'achèvera au 31 décembre 2017. La ville de Pantin et l'Agglomération Est Ensemble, notifieront par courrier à l'EPFIF, avant

l'acquisition de chaque bien par l'EPFIF, qui de la commune ou de l'agglomération s'engage à racheter ledit bien.

- Sur le secteur du Bassin de Pantin, d'importantes mutations sont d'ores et déjà en cours (ZAC du Port, installation de Chanel et de la Blanchisserie Elis). D'autres grandes emprises, situées entre le canal et les voies ferrées, ont été identifiées comme mutables à court terme sur un secteur présentant des enjeux fort en matière d'espaces publics et de circulation. Dans l'attente d'une définition des orientations programmatiques du secteur, une mission de veille prospective de 3 ans, permettra à l'EPFIF de saisir les opportunités qui se présenteraient. La ville de Pantin et l'Agglomération Est Ensemble, notifieront par courrier à l'EPFIF, avant l'acquisition de chaque bien par l'EPFIF, qui de la commune ou de l'agglomération s'engage à racheter ledit bien.

Enfin, dans un souci de simplification et d'harmonisation des conventions signées avec les collectivités, le projet d'avenant prévoit une nouvelle présentation et la mise à jour de l'ensemble des clauses.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire de la commune de Pantin et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

**2014-11-18-16 : ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec : avenant n°1 à la convention fixant les modalités patrimoniales et financières du transfert.**

Rapporteur : Claude Ermogéni

La Zone d'Aménagement Concerté Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq a été créée par délibération du Conseil Municipal de Noisy Le Sec en date du 29 septembre 2011. Par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011, la ZAC, a été reconnue d'intérêt communautaire.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ont été ensuite adoptées par le Conseil communautaire du 11 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 11 février 2014 la Communauté d'agglomération a :

- désigné Sequano aménagement concessionnaire de la ZAC ;
- approuvé le traité concession et autorisé son Président à signer ce dernier et toutes les pièces y afférentes.

La convention de transfert de la ZAC de Noisy, approuvée en décembre 2012, prévoyait un bilan d'aménagement à 19 304 730 €. Le nouveau bilan, approuvé par délibération du 11 février 2014 s'élève à 20 168 000 € et prend en compte une participation à l'équipement scolaire à hauteur de 3 millions.

En effet, l'opération d'aménagement générant un besoin estimé en équipement scolaire estimé à 10,5 classes, le bilan de transfert intègre donc une participation à l'équipement scolaire d'un montant de 6.300.000€ correspondant à un montant de 600.000€HT par classe, dont 3 millions sont déjà pris en compte dans le bilan d'aménagement.

Le nouveau bilan de transfert de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq s'élève donc à 23.468.000€ (les 20 168 000 € initiaux plus 3 300 000 € de participation aux équipements). Il génère un flux théorique entre la ville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'un montant de 11.734.000€ correspondant à un partage du résultat à 50/50, conformément à la délibération du 11 décembre 2012 portant définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire (délibération 2012\_12\_11\_14 ).

L'avenant n°1 modifie le montant du résultat et l'échéancier afin de tenir compte des éléments approuvés dans le traité de concessions

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq.

#### **2014-11-18-17 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil : avenant n°1 à la convention fixant les modalités patrimoniales et financières du transfert.**

Rapporteur : Bruno Marielle

La Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia a été créée par délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 16 décembre 2010. Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2011, la ZAC Boissière-Acacia, première phase du projet d'aménagement des Hauts de Montreuil, a été reconnue d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 14 février 2012, la Communauté d'agglomération a :

- désigné la SAS Acacia-Aménagement comme concessionnaire de la ZAC ;
- approuvé le traité concession et autorisé son Président à signer ce dernier et toutes les pièces y afférentes.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ont été ensuite adoptées par le Conseil communautaire du 11 décembre 2012 et les communes membres conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC par la Communauté d'agglomération Est Ensemble le 26 juin 2012, le démarrage de travaux était estimé à 2013. Comme indiqué dans le CRACL 2013 approuvé par le Conseil communautaire du 7 octobre 2014, le démarrage des travaux de la ZAC Boissière Acacia a subi un décalage dans le temps de deux ans par rapport au planning initial du fait du retard pris dans la maîtrise foncière.

Ce décalage de calendrier a été pris en compte dans le cadre de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 31 décembre 2013 par l'aménageur, la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Cet avenant a notamment actualisé l'échelonnement du versement du fond de concours par l'aménageur à la Ville de Montreuil.

La convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière Acacia prévoit une participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Ville de Montreuil pour la réalisation de l'école prévue dans le programme de la ZAC. Or compte-tenu du retard pris par l'opération, le calendrier d'ouverture du groupe scolaire sera également décalé : initialement prévu en septembre 2016, l'ouverture sera plutôt en septembre 2018.

Aussi il convient de prendre en compte ce décalage temporel pour le versement de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Ville de Montreuil par avenant à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière Acacia, en tenant compte des dépenses de travaux du groupe scolaire qui interviendront en 2016, 2017 et 2018.

En vertu de cette convention, la participation de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Montreuil s'élève à un montant de 3 902 500€.

L'avenant n°1 ne change pas ce montant mais rééchelonne le versement sur 4 ans au lieu de 3 en tenant compte de l'ouverture du groupe scolaire en septembre 2018.

Ainsi en 2013, 1 300 833€ ont déjà été versés à la Ville de Montreuil. Il reste donc 2 601 667€ que l'avenant n°1 propose de verser sur 3 ans à partir de 2016 :

2016 : 867 222€

2017 : 867 222€

2018 : 867 223€

Le versement de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en 2016 sera conditionné par la transmission par la Ville de Montreuil d'un ordre de service (OS) correspondant au démarrage effectif des travaux du groupe scolaire.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière Acacia.

#### **2014-11-18-18 : ZAC Benoit Hure à Bagnolet - avenant n°8 au traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et Sequano Aménagement.**

Rapporteur : Alain Périès

Créée par délibération du 15 octobre 1997, date d'approbation du dossier de création et de réalisation par la Ville de Bagnolet, la ZAC Benoît Hure a pour objet le réaménagement d'une partie du centre ancien de la commune de Bagnolet, et notamment du quartier de la mairie. Elle comprend la construction de divers équipements publics (Hôtel de Ville, médiathèque, école) et la création de surfaces commerciales, de bureaux et de logements.

Le 25 octobre 1993 la ville de Bagnolet a signé la convention de concession qui confie à la SIDEC devenue SÉQUANO Aménagement en 2009, l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Benoît Hure ayant pour objectif la réalisation d'un projet urbain favorisant la redynamisation du centre-ville, avec notamment la réhabilitation des espaces publics.

Par délibération communautaire du 17 décembre 2013, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Benoit Hure au titre de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Sept avenants au traité de concession ont été approuvés en Conseil Municipal et ont été signés avant le transfert de la Z.A.C. Benoît Hure à Est Ensemble :

- l'avenant n°1 a modifié le périmètre et le programme de l'opération approuvé par délibération du 15 octobre 1997 ;
- l'avenant n°2 a prorogé la convention jusqu'au 13 octobre 2010 approuvé par délibération du 20 septembre 2000 ;
- l'avenant n°3 a modifié le financement de l'opération approuvé par délibération du 26 juin 2003 ;
- l'avenant n°4 a fixé le montant de la participation de la ville approuvé par délibération du 21 décembre 2009 ;
- l'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, a modifié l'article 3.4 du traité de concession relatif au coût de fonctionnement de la société, et a arrêté la participation de la collectivité telle que prévue au CRACL 2009 approuvé par délibération du 6 octobre 2010 ;
- l'avenant n°6 a modifié la participation de la commune et a autorisé l'apport en nature de terrain par la collectivité approuvé par délibération du 24 octobre 2012 ;
- l'avenant n°7 a modifié la durée de la convention de concession pour l'allonger de trois ans (jusqu'au 31/12/2018), a réparti la participation du concédant et la rémunération de l'aménageur en prenant en compte la période de prorogation de trois ans approuvé par délibération du 27 juin 2013.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avenant N°8 qui modifie à la fois le coût de la participation globale du concédant au coût de réalisation de l'opération à 9 509 065 € HT au lieu de 9 524 065 € HT dans l'avenant n°7 et son échelonnement.

Pour rappel, la participation du concédant comprend une partie en numéraire et une partie en apport en nature de terrains.

En effet, l'apport en nature de terrains était initialement fixé à 5 245 000 € HT dans l'avenant n°7. Finalement, le transfert de propriété des terrains de la commune de Bagnolet a fait l'objet d'un acte authentique le 15 janvier 2013 pour une valeur estimée par France Domaine à 5 230 000€.

Le montant en numéraire de la participation du concédant reste inchangé : 4 279 065€ HT mais son paiement est échelonné différemment :

Année 2014 : 1 000 000 € HT

Année 2015 : 1 000 000 € HT

Année 2016 : 1 500 000 € HT

Année 2017 : 779 065 € HT

Année 2018 : 0 € HT

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°8 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Benoît Hure entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et SEQUANO Aménagement.



**2014-11-18-19 : RHI du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil -  
Acquisition par voie d'expropriation en « Loi Vivien » du 10 juillet 1970,  
d'un immeuble, cadastré section CE n°221.**

Rapporteur : Jimmy Parat

Par délibération du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a intégré l'équilibre social de l'habitat au champ de ses compétences. Par délibération du 8 octobre 2013, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire en matière d'habitat l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil.

La copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon est située sur la parcelle CE n°221, d'une surface de 310 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une copropriété de douze logements répartis sur deux bâtiments R + 2 : 7 logements dans le bâtiment rue Raymond Lefebvre et 5 logements dans le bâtiment rue Henri Wallon.

Les deux bâtiments de la copropriété sont très dégradés. En 2008, une étude d'architecte a montré qu'une réhabilitation, estimée à 700 000 €, coûterait plus cher qu'une reconstruction à l'identique (678 000 €). Les logements sont également en très mauvais état. Les dégâts des eaux récurrents les ont affectés et certains n'atteignent pas la hauteur sous plafond réglementaire. La gestion de l'immeuble est inexistante depuis de nombreuses années : le syndic a démissionné et les copropriétaires ne sont plus mobilisés.

Le 18 décembre 2008, la Préfecture a pris deux arrêtés d'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter portant sur chacun des deux bâtiments de la copropriété.

Les relogements ont été réalisés en lieu et place des propriétaires et l'immeuble est libre de toute occupation.

La Ville a également acquis, par voie amiable, six lots de cette copropriété (276/1000èmes) entre 2008 et 2011 qu'elle va céder à la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, devenue compétente sur cette RHI.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier, la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble a engagé des négociations amiables avec les copropriétaires et des accords ont été trouvés avec certains d'entre eux.

Le recours à l'expropriation s'avère néanmoins nécessaire pour les lots non acquis à l'amiable. La copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon entre donc dans le champ d'application de l'expropriation dite en « loi Vivien » (procédure dérogatoire sans enquête publique), compte tenu des deux arrêtés d'insalubrité irrémédiables avec interdiction d'habiter.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement de la procédure d'expropriation prévue par la « loi Vivien » du 10 juillet 1970 en vue d'acquérir la copropriété située 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon et de demander à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique, par arrêté, l'acquisition par voie d'expropriation des lots restants de la copropriété susnommée et de rendre cessible la totalité desdits lots.

## **2014-11-18-20 : Convention entre l'Agence locale de l'énergie MVE et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

Rapporteur : Mireille Alphonse

### I. Le contexte

La Communauté d'agglomération Est Ensemble est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis le 31 mai 2011, date à laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement de cette démarche par une délibération adoptée à l'unanimité. Celle-ci affirme une volonté politique forte de préparer le territoire à des mutations importantes en matière de maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de contribuer au développement de solutions innovantes, et d'influer sur les comportements individuels et collectifs.

Par délibération du 19 novembre 2013, le Conseil communautaire a inscrit le volet énergie / climat de sa démarche dans un partenariat pluriannuel avec l'association MVE, Agence locale de l'énergie, afin de profiter des missions structurantes de cette structure sur le territoire :

- L'information, notamment grâce au dispositif d'espace info énergie et du réseau rénovation info service,
- L'expertise et l'accompagnement stratégique et technique, notamment par un accompagnement et un partenariat dans la mise en œuvre d'outils de suivi et de gestion du patrimoine public,
- Une animation territoriale, principalement tournée sur les actions auprès du grand public.

C'est sur ce dernier volet que la démarche de MVE intéresse la Communauté d'agglomération car la mobilisation des habitants de l'Agglomération est indispensable à la réussite de la maîtrise de l'énergie.

Le partenariat avec MVE a été conclu pour les années 2013 à 2015.

Pour l'année 2015, la Communauté d'agglomération souhaite favoriser les démarches de MVE, axées sur la mise en œuvre du dispositif « Familles à Energie Positive » (FAEP) (prévue pour l'automne-hiver prochain), mais aussi sur une participation active aux dispositifs de concertation qui seront mis en place en accompagnement de la réalisation des plans d'actions climat air énergie (prévus au printemps 2015). C'est pour animer ces dispositifs qu'il est proposé de conventionner avec MVE afin d'organiser le versement d'une subvention pour l'année 2015.

### II. Le défi « familles à énergie positive ».

Réalisé depuis 2008 par MVE, le défi FAEP permet de faire participer la population de l'Agglomération à une action concrète, mesurable, massive et conviviale en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'un concours, collectif et convivial, où près de soixante-dix familles, regroupées en équipes, font le pari d'atteindre 8% d'économies d'énergie par rapport à l'hiver précédent, l'essentiel étant que le plus grand nombre progresse ensemble vers la réduction des consommations d'énergie.

Cette démarche de sensibilisation du grand public aux éco-gestes permet de réduire, à domicile, les consommations d'énergie (chauffage, eau chaude, équipements domestiques). Elle se déroulera de l'automne 2014 à l'été 2015, principalement pendant la période de chauffe des logements (automne-hiver).

Plus précisément sur le territoire communautaire, la première saison du dispositif "Familles à Energie Positive" (FAEP) s'est déroulé à l'automne-hiver 2013-2014 avec succès : cinquante foyers ont participé à l'opération et ont réalisé près de 20% d'économie d'énergie.

L'intérêt est vif de renouveler ce dispositif auprès d'autres familles, plus nombreuses, tout en profitant de l'expérience d'accompagnement de MVE, tirée de plusieurs années sur un ensemble de territoires.

### III. les modalités du défi « faep ».

#### a/ Le calendrier

Le calendrier envisagé pour le dispositif est le suivant :

- Automne 2014 : recrutements des foyers participants ;
- Novembre 2014 : soirée de lancement du concours ;
- Janvier 2015 : résultats à mi-parcours ;
- Mai 2015: soirée de présentation des résultats et de remise des prix ;
- Eté 2015 : évaluation du dispositif

#### b/ Le montant de la subvention

L'opération FAEP concernera 70 foyers répartis sur les 9 communes d'Est Ensemble. Pour bénéficiaire de cet accompagnement dans l'animation du dispositif FAEP, Est Ensemble versera à MVE une subvention de 36 000 €TTC, correspondant au coût résiduel de l'action (animation et frais divers généraux).

### IV. Engagements de MVE

Concernant le dispositif « Famille à Energie Positive » (FAEP), l'Agence MVE bénéficie, dans le cadre la convention ADEME Ile de France / « Prioriterre » (structure initiatrice du programme à l'échelon national) d'un transfert de compétence par « Prioriterre » du volet « animation du programme ». A ce titre, l'association MVE fait partie du réseau régional des structures animatrices du concours et a accompagné de nombreux programmes, dont celui de la ville de Pantin, sur la période de chauffe 2012-2013, et celui de l'Agglomération en 2013-2014.

La subvention auprès de MVE sera plus particulièrement utilisée pour la réalisation des actions et missions suivantes sur le territoire :

- l'identification des structures-relais visant à trouver et retenir les foyers participant à l'opération selon une typologie des ménages auxquels l'opération FAEP est destinée ;
- la délégation d'un conseiller info-énergie climat sur 40 jours structures pour : animer le dispositif, participer au pilotage et à l'évaluation du programme, participer à la communication et à l'évènementiel ;
- la proposition de permanences Info-Conseil sur rendez-vous pour répondre aux familles participantes sur les questions techniques liées aux économies d'énergies.

A ce titre, il est proposé aux Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 36 000 euros et d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Agence Locale de l'Energie MVE relative au projet « Familles à Energie Positive ».

## **2014-11-18-21 : Modificatif de l'état de division en volume - coque du cinéma le Méliès.**

Rapporteur : Patrick Sollier

Séquano Aménagement est aménageur de la ZAC Cœur de Ville en vertu d'un traité de concession en date du 10 juin 2002, modifié par huit avenants. Le périmètre de la ZAC inclut un ensemble immobilier complexe de volumes dépendants.

Réalisé entre 1970 et 1973 sous l'appellation Rond-point-93, cet ensemble a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) en date du 25 septembre 1973, modifié le 27 mars 1998 sur l'assiette foncière appartenant au STIF sise 1, avenue du Président Wilson et 53, rue du général Gallieni maintenant dénommée rue du Capitaine Dreyfus.

Cet EDDV a, par la suite, été modifié à plusieurs reprises et notamment les 26 novembre 2010, 24 août 2011 et les 11 et 13 juillet 2012 en vu de la réalisation du projet d'urbanisme Cœur de Ville. Ces modifications portent sur la désignation de nouveaux volumes en fonction de l'évolution du projet.

Il comporte donc actuellement les volumes des tours R14 et 21 et les constructions réalisées, ou en cours, à savoir le centre commercial, les logements, le parking public, la crèche, la coque du cinéma, les espaces publics (place Aimé Césaire, place Guernica et la rue des Lumières) ainsi que des petits volumes de locaux annexes qui leurs sont rattachés.

Le Cabinet Jocelyne FOREST & ASSOCIES, Géomètre Expert, par suite de l'établissement des plans sur l'ensemble immobilier à partir des levés d'intérieurs réguliers, a mis en évidence :

- des écarts altimétriques entre les altitudes relevées et les altitudes mentionnées à l'EDDV actuel.
- des écarts planimétriques entre les surfaces théoriques calculées graphiquement à l'origine, et les surfaces réellement mesurées sur le site en cours de réalisation.

Par conséquent, il convient de modifier l'Etat Descriptif de Division en Volume de la façon suivante:

-Rectifier l'état descriptif de division en volume en ce qui concerne les volumes numéros 15 à 26, 28 à 38, 40 à 47, 50 à 53, 56 à 61, conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 140312-13601 V2 - Juillet 2014.

-Autoriser la modification de l'Etat descriptif de division en volume conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 14032-13601 V3 - Octobre 2014, ladite modification portant notamment :

- sur la division des volumes numéros 15, 16, 20 et 40 :
  - \*Le volume 15 sera divisé en deux nouveaux volumes numérotés 62 et 63
  - \*Le volume 16 sera divisé en deux nouveaux volumes numérotés 64 et 65,
  - \*Le volume 40 sera divisé en deux nouveaux volumes numérotés 66 et 67,
  - \*Le volume 20 sera divisé en huit volumes numérotés 68, 69, 70, 71, 72, 73, et 74
- Autoriser que les charges afférentes à l'ancien volume 15 soit supportées par le

volume 62, celles afférentes au volume 16 seront supportées par le volume 65, et celles afférentes au volume 40 seront supportées par le volume 66.

Au titres des espaces extérieurs, les volumes 18, 38, 53, 67, 71 et 74, seront seuls entretenus par la ville de Montreuil.

Conformément, au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 14032-13601 V3 - Octobre 2014.

- Grever l'intégralité du volume 67 d'une servitude de passage piétons issue de secours et d'accès au service de lutte contre l'incendie au profit du volume 57
- Grever le Volume numéro 51 d'une servitude de passage piéton pour permettre l'entretien du Volume numéro 73

-Autoriser la réduction de l'Assiette foncière de l'EDDV de l'ensemble immobilier sis Rue du Capitaine Dreyfus, Rue Franklin, Avenue du Président Wilson, dans la ZAC COEUR DE VILLE à Montreuil, par suite de la sortie des parcelles créées au lieu et place des volumes numéros 21 et 68 qui auront été préalablement supprimés, conformément au projet établi par le Cabinet JOCELYNE FOREST & ASSOCIES, dossier numéro 143112-13601 V3 - Octobre 2014.

Ces projets de modifications de l'EDDV devront être validés et signés par la Ville et les autres co-volumiers. La signature de cet acte notarié par la Communauté d'agglomération Est Ensemble est requise en raison de la compétence de celle-ci en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels d'intérêt communautaire.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les projets de modificatifs et rectificatif de l'EDDV et de réduction de l'assiette dudit EDDV établi par le Cabinet Jocelyne FOREST & ASSOCIES et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de régulariser le ou lesdits actes.

### **2014-11-18-22 : Création du Conseil du cinéma de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

Rapporteur : Patrick Sollier

La Communauté d'agglomération Est ensemble intervient dans de nombreux secteurs de la culture. Le 13 décembre 2011, Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels, dont les 6 cinémas suivants : le Cin'Hoche à Bagnolet, le Magic Cinéma à Bobigny, le cinéma André Malraux à Bondy, le Méliès à Montreuil, le Ciné 104 à Pantin et le Trianon à Noisy-le-Sec et Romainville.

Est Ensemble souhaite promouvoir une démocratie vivante en mobilisant et en associant les forces vives du territoire à l'élaboration et au suivi des projets de l'Agglomération.

Dans ce contexte et dans cet objectif, la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite installer un Conseil du cinéma.

Le Conseil du cinéma d'Est Ensemble est une instance permettant un conseil articulé autour de problématiques diverses. Il ne s'agit pas d'un conseil de gestion, mais bien d'un outil de réflexion. L'objectif étant d'échanger sur des actions communes à mener et d'apporter un autre regard sur le cinéma en associant une diversité d'acteurs à la réflexion.

Le Conseil du cinéma est un espace de concertations, d'expertises et de propositions. Il doit pouvoir cibler des priorités de travail et favoriser des projets communs. Le Conseil du cinéma doit être une assemblée dynamique laissant place aux échanges, aux débats et aux propositions. Les contributions issues des échanges et produites par le Conseil du cinéma seront présentées aux élus communautaires.

Reflet de la diversité des acteurs locaux, le Conseil du cinéma sera composé de 5 collèges :

- Le collège des directeurs des salles
- Le collège des professionnels du cinéma
- Le collège des partenaires
- Le collège des institutionnels
- Le collège des publics

Le fonctionnement du Conseil du cinéma est assuré par le bénévolat, la disponibilité et l'investissement des membres qui siègent au conseil.

Il est prévu que le Conseil du cinéma travaille sur la base d'un programme annuel proposé par Est Ensemble et par les membres du Conseil.

Le Conseil du cinéma se réunira en séances plénières deux fois par an. Les séances plénières réuniront tous les membres des collèges. Ce sera l'occasion de partager et d'échanger sur les thématiques abordées, d'arbitrer des choix et des grandes orientations.

Le Conseil du cinéma a aussi vocation à travailler sous forme de groupes de travail thématiques. Chaque groupe de travail se réunira trois fois par an. Les autres séances s'organiseront sous forme de groupes de travail en fonction de l'ordre du jour. Les groupes échangent, partagent, proposent et débattent et restituent par oral et par écrit leurs réflexions.

Ces séances sont prévues en soirée.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la création du Conseil du cinéma d'Est Ensemble et sa composition en 5 collèges. La composition envisagée pour chacun des collèges est détaillée en annexe.

### **2014-11-18-23 : European Indie Game Days 2014 - convention de partenariat avec le Syndicat National du Jeu Vidéo et modalités d'attribution d'une dotation.**

Rapporteur : Ali Zahi

Le Syndicat National du Jeu Vidéo (SNJV) est un syndicat professionnel représentant 95 % des acteurs français du jeu vidéo. A ce titre, le SNJV organise les European Indie Game Days (EIGD), seul événement professionnel consacré au jeu vidéo indépendant en France. En 2014, les EIGD se tiendront les 27 et 28 novembre, à Montreuil, à « la Générale », école du théâtre et de l'image.

Cette initiative correspond au souhait d'Est Ensemble de soutenir à la fois l'économie numérique et l'économie de la culture sur son territoire, et d'en favoriser le rayonnement. De plus, l'accueil sur le territoire d'acteurs du jeu vidéo venus de tous horizons constitue une opération de marketing événementiel ciblée potentiellement féconde. Ainsi, il est proposé qu'Est Ensemble, ayant déjà soutenu les EIGD en octobre 2013, soit de nouveau partenaire de l'édition 2014 des EIGD.

Un projet de convention de partenariat détaillant les engagements réciproques d'Est Ensemble et du SNJV a donc été établi. Pour Est Ensemble figure notamment la prise en charge de la location du lieu, pour SNJV la mention du soutien d'Est Ensemble dans toute communication relative aux EIGD, intégration de la nouvelle catégorie « Est Ensemble » dans le concours des EIGD Awards, mise à disposition d'accréditations, intégration de la communication d'Est Ensemble durant la manifestation.

Un prix «Prix Est Ensemble » est créé cette année. Ce prix, pour lequel il est aussi demandé au Conseil communautaire d'approuver le règlement, consiste en une dotation numéraire de 1000 €, d'un abonnement de six mois dans un espace de coworking du territoire, d'un accompagnement renforcé à la création d'entreprise et/ou à l'entrepreneuriat par les dispositifs mis en place par Est Ensemble et de relais de communication par le biais des supports et des réseaux d'Est Ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat avec le SNJV, la consistance et les modalités d'attribution de la dotation attribuée au prix « Est Ensemble » et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DOCUMENTS ANNEXES A LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE GENERALE**

(les pièces mentionnées ci-dessous sont également consultable sur la plateforme Extranet)

2014-11-18-1 à 3, 2014-11-18-5 et 6	Rapport financier.
2014-11-18-1	Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2014.
2014-11-18-2	Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014.
2014-11-18-3	Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014.
2014-11-18-14	Projet d'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
2014-11-18-15	ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec : avenant n°1 à la convention fixant les modalités patrimoniales et financières du transfert.
2014-11-18-16	ZAC Boissière-Acacia à Montreuil - avenant n°1 à la convention fixant les modalités patrimoniales et financières du transfert.
2014-11-18-17	ZAC Benoit Hure à Bagnolet – projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement

Les pièces ci-dessous sont communiquées uniquement via l'Extranet :

2014-11-18-7	Projets d'avenants aux conventions de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des fonds de concours 2011 et 2012 à la ville de Montreuil.
2014-11-18-8	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.
2014-11-18-9	Rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré Saint-Gervais pour l'année 2013.
2014-11-18-10	Rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.
2014-11-18-12	Indemnités des élus communautaires – actualisation - tableau
2014-11-18-13	Projet de contrat aménagement-transport pour le territoire de la ligne 11 prolongée
2014-11-18-14	Projet d'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la commune de Pantin et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) : plans.
2014-11-18-19	Projet de convention entre l'Agence locale de l'énergie MVE et la Communauté d'agglomération Est Ensemble
2014-11-18-20	Modificatif de l'état de division en volume - coque du cinéma le Méliès - dossier
2014-11-18-21	Création du Conseil du cinéma de la Communauté d'agglomération Est Ensemble - liste des membres
2014-11-18-22	European Indie Game Days 2014 - convention de partenariat avec le Syndicat National du Jeu Vidéo et projet de règlement de concours

**Le dossier du Conseil communautaire est tenu à la disposition des élus pour consultation à la direction des assemblées et des affaires juridiques, au 5ème étage de l'Hôtel d'agglomération.**